



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Annexe :**

# **Cahier des charges de l'appel à projets sur l'accompagnement et le soutien scolaire des enfants et des jeunes confiés aux services départementaux de l'aide sociale à l'enfance**



**Porté par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)**

**Bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence**

[DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr](mailto:DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr)

## 1. Contexte de l'appel à projets

L'éducation est un droit reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant (article 28) et l'instruction est une obligation inscrite à l'article L. 131-1 du code de l'éducation.

Pourtant, les études existantes sur la scolarité des enfants protégés s'accordent à dire que ces enfants sont confrontés à davantage de difficultés dans leurs parcours scolaires et leur insertion professionnelle. D'après les données de la DREES (juillet 2013), 60% des enfants confiés ont redoublé au moins une fois et 39% d'entre eux dès l'école primaire. Nombreux sont ceux qui quittent les bancs de l'école à la fin de la scolarité obligatoire, voire avant (la déscolarisation des enfants protégés étant importante), sans pour autant se lancer dans la vie professionnelle : à 16 ans 15,8% des enfants confiés ne sont plus scolarisés contre 5,8% en population générale. En outre, très peu de partenariats existent entre des associations intervenant dans le soutien scolaire et les lieux d'accueil, faute de financements, de temps ou de disponibilités pour les conseils départementaux et les associations.

C'est pourquoi, **la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022**, lancée par Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat chargé de l'enfance et des familles en octobre 2019, porte l'ambition de garantir aux enfants protégés un accès à la scolarité et un accompagnement scolaire adapté.

**Le présent appel à projets vise s'inscrit dans une logique de renforcement par rapport aux actions des départements et de l'Education nationale pour garantir pleinement la réussite scolaire des enfants confiés, en apportant un concours financier à des projets permettant de renforcer leur accompagnement scolaire et leur donner accès à des prestations de soutien scolaire.**

## 2. Objectifs de l'appel à projets

Le lancement de cet appel à projets a pour objectif d'apporter **un soutien financier** pour permettre **le déploiement ou le renforcement de projets d'accompagnement scolaire et des prestations de soutien scolaire.**

Il peut s'agir de **nouveaux projets** ou de **l'extension de projets existants**. L'appel à projets ne vise pas en revanche à se substituer à des financements existants pour des actions déjà mises en œuvre. Aussi, le dossier de candidature devra démontrer les apports pour lesquels le financement est demandé (par exemple, déploiement du projet sur un territoire non couvert jusqu'à présent).

## 3. Publics bénéficiaires

Les projets mis en œuvre doivent bénéficier à titre principal à des mineurs confiés aux services départementaux de l'aide sociale à l'enfance (sur décisions administratives ou judiciaires), accueillis en établissement, en lieu de vie et d'accueil ou en famille d'accueil.

Pourront également être concernés les mineurs en placement direct ou les mineurs confiés à la protection judiciaire de la jeunesse et pris en charge par les établissements de l'ASE, ainsi que les jeunes majeurs de moins de vingt-et-un bénéficiant d'un accueil provisoire.

#### 4. Typologie de projets concernés par l'appel à projets

Les projets concernés devront s'inscrire dans au moins un des objets suivants :

- Accompagnement dans la scolarité et notamment dans l'aide aux devoirs des enfants et des jeunes, dans la durée et la régularité ;
- Accès à des prestations de soutien scolaire ;
- Mise à disposition et accompagnement dans l'utilisation de matériel numérique nécessaire à la scolarité ;
- Prévention et accompagnement des périodes de déscolarisation ;
- Aide à l'orientation et à la mise en œuvre d'un projet d'études supérieures ou de formation ;
- Partenariat avec des grandes écoles (école d'ingénieur, école de commerce, école de service public, institut d'études politiques, ...) pour favoriser l'accès des jeunes confiés à ces formations d'excellence (y compris préparation des concours, levé des freins périphériques et accompagnement dans la scolarité) ;
- Partenariat avec le monde de l'entreprise pour favoriser l'accès des jeunes à des stages ou des apprentissages, et accompagnement des jeunes concernés ;
- Formation et appui aux professionnels de l'aide sociale à l'enfance, des établissements et des services sur l'accompagnement à la scolarité des enfants confiés.

Les projets peuvent être portés au niveau national ou local.

#### 5. Financements

**L'appel à projets vise à apporter un soutien financier aux projets retenus, sous la forme d'une subvention non reconductible.**

Les projets ne pourront pas être exclusivement financés par le ministère. Le budget soumis dans le dossier de candidature devra faire apparaître des co-financements.

Pour les dossiers retenus, le versement s'effectuera fin 2020.

En cas de non-réalisation, les porteurs de projets devront restituer les sommes perçues.

## 6. Critères de qualité à présenter

### *Les ressources humaines mobilisées*

Le dossier de candidature devra préciser le profil, le statut (salarié ou bénévole) et les modalités de recrutement des ressources humaines mobilisées dans le cadre du projet, notamment s'agissant des personnes amenées à intervenir auprès des enfants et des jeunes. Il devra notamment indiquer les modalités mises en œuvre pour s'assurer de leur moralité. Le bulletin n°3 du casier judiciaire devra dans tous les cas être exigé.

Le dossier de candidature devra en outre détailler de plus **les modalités d'accompagnement des intervenants auprès des enfants compte-tenu de leurs vulnérabilités** (prise en compte des spécificités de la protection de l'enfance, supervision, positionnement, ...).

### *Les partenariats*

Le dossier de candidature présentera les partenariats noués pour la conception et la mise en œuvre du projet. Il fera notamment part des modalités de travail avec le service départemental de l'ASE, l'inspection académique, ainsi que les lieux d'accueil des enfants et les professionnels qui les accompagnent au quotidien. Il comportera, à l'appui de la candidature, un accord de principe écrit du conseil départemental et/ou des établissements et services auxquels sont confiés les enfants et les jeunes bénéficiaires du projet.

### *L'évaluation des projets*

Les projets devront préciser les modalités d'évaluation des actions mises en œuvre et l'échéancier prévu pour cela.

**A noter que pour les projets retenus, le ministère devra être destinataire d'un rapport d'évaluation quantitatif et qualitatif au plus tard fin 2021.**

## 7. Porteurs de projet

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales à but non lucratif : associations, fondations, établissements publics...

## 8. Sélection des projets

Une pré-sélection des candidatures sera réalisée par la Direction générale de la cohésion sociale.

Les candidatures présélectionnées seront soumises à l'examen d'un comité de sélection regroupant (dans la mesure du possible) :

- Un ou des représentants de la Direction générale de la cohésion sociale ;
- Un ou des représentants de gestionnaire d'établissements et de services de protection de l'enfance ;
- Un ou des représentants des associations d'anciens enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ;

- Un ou des représentants de services départementaux de l'ASE.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Pertinence du projet au regard du cahier des charges ;
- Qualité du montage du projet ;
- Qualité des partenariats mis en œuvre avec les acteurs du territoire ;
- Viabilité du projet sur le long terme.

La liste des projets lauréats sera publiée sur le site du ministère des solidarités et de la santé. Les porteurs de projets seront parallèlement informés de la sélection ou non-sélection de leur projet.

**Nota bene : les porteurs de projets s'engagent à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. A ce titre, un suivi des projets sera réalisé au cours de l'année 2021. Le porteur de projet devra rendre des comptes à la DGCS.**

## 9. Calendrier

La date limite d'envoi des projets est fixée au **05 novembre 2020**.

**Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas traité.**

Le comité de sélection se réunira en novembre 2020.

## 10. Candidature

Les porteurs de projets doivent envoyer les pièces suivantes :

- Présentation de la structure porteuse (2 pages sur papier libre) ;
- Présentation du projet (6 pages maximum sur papier libre + annexes facultatives), détaillant les items suivants :
  - Contexte ;
  - Territoire(s) ciblé(s) ;
  - Objectifs
  - Publics (âges, nombre) ;
  - Modalités précises de mises en œuvre (précisant les outils pédagogiques) ;
  - Ressources humaines mobilisées ;
  - Partenariats ;
  - Budget détaillé (recettes/dépenses), précisant le concours demandé au ministère ;
  - Modalités d'évaluation du projet ;
  - Accord de principe écrit du conseil départemental et/ou des établissements et services auxquels sont confiés les enfants et jeunes bénéficiaires du projet.

- Un dossier de demande de subvention à constituer de la manière suivante :
- Compléter le formulaire officiel de demande de subvention (formulaire Cerfa n°12156\*05) à l'aide du lien internet ci-après : <http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>
    - Chacune des rubriques de ce document CERFA doit être renseignée de manière précise et concise ;
    - Indiquer le numéro SIRET (si votre association n'a pas de numéro Siret, vous devez, pour que la subvention puisse être versée, en faire la demande auprès de l'INSEE) ;
    - Renseigner les feuillets du budget 2020 de l'association et le budget 2020 des actions ;
    - Signer le feuillet 7 « Attestations » (si le CERFA n'est pas signé par le représentant légal de l'association, fournir le pouvoir donné à la personne signataire du dossier) (si vous êtes dans l'impossibilité de faire signer le Cerfa, vous voudrez bien joindre soit un scan de signature, soit un mail du représentant légal confirmant la demande, soit indiquer la mention signée avec le nom prénom en dernière page du Cerfa. Vous accompagnerez, le cas échéant, le pouvoir donné par le représentant légal au signataire.) ;
  - Joindre :
    - Le RIB (en veillant à la concordance des coordonnées inscrites sur le RIB et celles qui figurent sur la fiche SIRET) ;
    - Les comptes annuels 2019 approuvés en AG (bilan et compte de résultat) (si votre AG approuvant les comptes 2019 n'a pas pu se tenir en raison de la crise, vous fournirez les comptes du dernier exercice clos approuvés en AG (comptes 2018) ;
    - Le rapport d'activité 2019 approuvé ;
    - Le procès-verbal approuvant en assemblée générale les comptes arrêtés au 31/12/2019 (ou 2018, si votre AG n'a pas eu lieu en 2020 pour les comptes 2019) ;
    - Si vous avez bénéficié d'une subvention en 2019, vous devrez fournir également un dossier CERFA 15059-02 (compte-rendu financier de subvention) pour l'action subventionnée l'année précédente (ce document conditionne l'octroi d'une subvention pour l'année N+1) ;
    - Les statuts de l'association régulièrement déclarés (si l'association n'a jamais fait l'objet d'une subvention DGCS) ;
    - La liste des membres actuels du Conseil d'administration et du bureau, régulièrement déclarée, portant mention des noms, prénom, fonction, adresse (si l'association n'a jamais fait l'objet d'une subvention DGCS).

**Toutes les associations doivent communiquer à la DGCS les modifications des statuts et/ou des membres du bureau et/ou conseil d'administration.**

**Nota bene : d'une manière générale, il est fortement recommandé de bien identifier sur votre demande le nom et les coordonnées (tél et mail) de la personne référente à joindre pour la constitution de votre dossier.**

L'ensemble des documents doivent être adressés **d'ici le 5 novembre 2020** sur la boîte fonctionnelle : [DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr](mailto:DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr)

## 11.Contact

Pour toute question, les candidats peuvent prendre contact avec le bureau de la protection de l'enfance et de l'adolescence de la DGCS :

Mail : DGCS-PROTECTION-ENFANCE@social.gouv.fr